CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 15 avril 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/04/15-0/05

OBJET : Indemnités de fonction des titulaires de mandats départementaux.

Il vous est proposé de fixer les indemnités de fonction des titulaires de mandats départementaux.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3123-16 et suivants,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant l'obligation de délibérer sur la fixation des indemnités des membres du Conseil général à l'occasion de son renouvellement et dans les trois mois suivants son installation,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer les indemnités de fonctions des titulaires de mandats départementaux, comme suit :

- I) Les Conseillers Généraux perçoivent pour l'exercice de leur fonction une indemnité fixée à 70 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- II) Les membres de la Commission Permanente reçoivent l'indemnité fixée au I/ ci-dessus majorée de 10 %.
- III) Les Vice-présidents ayant délégation de l'exécutif du Conseil Général reçoivent l'indemnité fixée au I/ ci-dessus majorée de 40 %.
- IV) Le Président du Conseil Général reçoit une indemnité de fonction égale au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 45 %.

Article 2 : La revalorisation du montant de ces indemnités sera réalisée à chaque parution d'un texte le prévoyant.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ